

# CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 24 mai 2011

L'an deux mil onze, le vingt quatre mai, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur Maurice MARRON, maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Marie-Thérèse RENARD, Franck PRESUMEY, Laure FERRAND, Jean-Pierre RENEVIER, Jacqueline MORVAN, Ginette PAPET, Christian REYNAUD, Paulette QUEYRON, Blanche PENJON, Anne-Marie JACQ, Roland PELLERIN, Simone GIRARD, Patrice MOUZ, Alain DI NOLA, Jean-Philippe FEUVRIER, Ali BELADEM, Marie-Laure BUCCI, Gaëlle NICOL, Stéphanie FERMOND.

Excusés :

Monsieur Michel BONIN donnant pouvoir à Madame Marie-Thérèse RENARD, Monsieur Didier MOLKO donnant pouvoir à Madame Laure FERRAND, Monsieur Jean-Luc CHOLLET, Madame Christel INNUSO donnant pouvoir à Monsieur Jean-Yves DHERBEYS, Madame Carine DUMAS, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Madame Marie-Laure BUCCI, Monsieur Michaël COUTET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Laure FERRAND.

*Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le dernier compte-rendu du jeudi 24 mars 2011.*

*Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne acte des décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal.*

## **SERVICE PUBLIC**

### **1 - MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU POLE HOSPITALIER DU BASSIN DE SANTE DE LA REGION VOIRONNAISE**

Monsieur le Maire de Tullins expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'adopter une motion de soutien à la construction du nouveau pôle hospitalier du bassin de santé de la région voironnaise.

#### **Considérant :**

- La décision de l'Agence Régionale d'Hospitalisation en 2002 de construire un nouvel Établissement Hospitalier pour répondre aux besoins d'une population entre 150 000 et 190 000 habitants du Pays Voironnais, de la Bièvre, du Sud Grésivaudan et de la Chartreuse.
- Le choix de sa localisation (site des Marteaux à Voiron) validé dès 2003 par l'agence régionale hospitalière et non remis en cause depuis.
- La forte implication des Collectivités Territoriales (Ville, CAPV, CGI) avec la mise à disposition du foncier et des accès pour un montant total de 9 M Euros.
- Les différentes étapes d'instruction et d'avancement depuis 2006 (programme, choix de maîtrise d'œuvre, avant-projet, projet, permis de construire)
- Le rapprochement en cours de finalisation entre l'hôpital et la clinique de Chartreuse.
- Le développement prometteur et porteur (par un accord cadre en 2008) de la coopération entre le CHU de Grenoble et le CH de Voiron qui permettra le développement des prises en charges ambulatoires (hôpital de jour) et d'activités (cancérologie, chirurgies, obstétrique, imagerie néphrologie-dialyse...) limitées à ce jour de par la saturation de l'établissement.
- La détérioration de manière générale des conditions de circulation et des déplacements (fluidité et durée) pour accéder aux établissements de santé de Grenoble ou sur le site actuel.
- La demande légitimement exigeante des habitants pour une offre de soins de qualité en proximité.
- Les objectifs partagés par tous de mutualisation des moyens, de rationalisation des coûts pour une gestion optimale des équipements publics et de la politique de santé.
- Les coopérations multiples avec l'ensemble des établissements de santé publics et privés du Voironnais et les professionnels de santé libéraux.
- La capacité désormais insuffisante pour répondre aux besoins de cette population en augmentation sensible.
- Les conditions de travail des personnes rendues difficiles par l'exiguïté de certains locaux et l'obsolescence de certaines installations techniques.

**Souhaite attirer de manière solennelle l'attention de Monsieur le Directeur Général de l'ARS sur l'urgence de voir aboutir par une décision formelle de mise en chantier ce projet de nouvel établissement hospitalier d'ici la fin de l'année 2011 ;**

**Mandate par ailleurs les parlementaires concernés géographiquement pour soutenir le projet et contribuer à une décision favorable.**

Le Conseil Municipal, après délibération :

- adopte la motion ci-dessus.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE A FURES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un entretien avec la Direction de l'Enseigne la Poste de l'Isère relatif à l'avenir du bureau de Poste de Fures.

Tout en regrettant que la solution actuelle ne soit pas pérennisée, la Commune opte pour la création d'une agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, sur le site du bureau de Poste actuel.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une Commune et La Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

Désormais, La Poste propose la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée jusqu'à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 867 € par mois (pour une ouverture de 60 heures), à verser une prime d'installation de 2 061 €, à installer l'ensemble du mobilier APC ainsi qu'à financer les frais liés à la liaison Internet et aux connexions du TPE.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte les propositions ci-dessus.
- décide d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention ou tout autre document s'y rapportant.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **FINANCES**

### **3 - BUDGET PRIMITIF 2011 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 définie ci-après :

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		
<b>DESIGNATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D673 : Titres annulés	65 000,00 €	
R7311 : Contributions directes		43 260,00 €
R7411 : Dotation forfaitaire		3 860,00 €
R74121 : Dotation de solidarité rurale		26 995,00 €
R74127 : Dotation nationale de péréquation		14 400,00 €
R74833 : Etat compens-contrib.économie territ.		-82 000,00 €
R74834 : Etat compens.au titre exo.Taxes foncières		1 300,00 €
R74835 : Etat compens.au titre exo.Taxes habitations		-2 600,00 €
R7788 : Produits exceptionnels divers		5 000,00 €
D023 : Virement section d'investissement	-54 785,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>10 215,00 €</b>	<b>10 215,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
R1323/129 : Recette Conseil Général pour église Tullins		6 400,00 €
R021 : Virement section de fonctionnement		-54 785,00 €
R1641: Emprunt		48 385,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après délibération, le Conseil municipal :

- adopte la décision modificative n°1.

**VOTE A L'UNANIMITE****4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2011**

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget primitif 2011 de la Commune, des crédits ont été prévus au chapitre des subventions.

Il en propose la répartition suivant le tableau ci-après :

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2011</b>
Office Municipal des Sports	3 000,00 €
UNRPA	2 500,00 €
Comice Agricole du Sud Grésivaudan	500,00 €
<b>Total général</b>	<b>6 000,00 €</b>

Le montant total des subventions s'élève à **6 000 €**

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte ces propositions.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **5 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ISERAMAT**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association ISERAMAT qui sollicite une subvention. En effet, l'association va célébrer prochainement son 20<sup>ème</sup> anniversaire.

Il propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de mille euros (1 000 €) à l'association ISERAMAT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros (1 000 €) à l'association ISERAMAT.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **URBANISME**

La question n°6 : **DELIBERATION APPROUVANT LA PREMIERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME** a été retirée à l'ordre du jour.

## **CULTURE**

### **7 - DEMANDE D'AIDE POUR LA NUMERISATION DU CINEMA PARADISO AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Rhône Alpes a créé un dispositif d'aide à la numérisation des salles de cinéma de Rhône- Alpes ne pouvant financer seuls leur équipement numérique.

En effet, le développement du cinéma numérique va transformer profondément l'industrie du cinéma et conduire à une réorganisation complète de la filière.

Le but de la projection numérique est de dématérialiser la distribution des films en salle. L'équipement d'une salle de cinéma en projecteurs numériques permet le passage de la copie argentique, coûteuse à produire et à transporter, à la copie numérique, aisément répliquable et transportable.

La commune de Tullins a souhaité procéder à cette demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes mais aussi auprès du CNC (centre national de la cinématographie) pour financer une partie des équipements nécessaires à la numérisation du cinéma Paradiso.

Le montant prévisionnel de cet aménagement s'élève à 75 572.00 € HT soit 90 384.62 € TTC.

<b>Dépenses</b>	<b>% subvention</b>	<b>Montant en € HT</b>
Equipement de numérisation et travaux électriques		75 572.00
<b>Recettes</b>		
Région Rhône Alpes	25 %	18 893.00
CNC (dépenses plafonnées à 74 000 € par écran)	55 %	40 700.00
Autofinancement commune	20 %	15 979.00

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Rhône-Alpes pour une subvention destinée à assurer une partie du financement de cet équipement.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- sollicite la région Rhône-Alpes pour une subvention destinée à assurer une partie du financement cet équipement.
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document à intervenir.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **8 - MARCHE D'ASSURANCES – GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE / C. C. A. S. : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT**

Monsieur le Maire expose :

Les contrats d'assurance souscrits par la Commune et le C. C. A. S. arrivent à échéance le 31 décembre 2011.

Dès lors, il convient de procéder à une nouvelle consultation auprès des compagnies d'assurances pour les risques relevant des polices suivantes :

- Dommage aux biens
- Responsabilité civile
- Flotte automobile
- Risque statutaire
- Protection juridique

La Commune et le Centre communal d'action sociale souhaitent s'associer pour procéder à une consultation unique en vue de souscrire les polices d'assurances citées ci-dessus, **ce qui permet de réduire les frais de consultation des assureurs.**

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement d'acheteurs en application de l'article 8 du Code des marchés publics. Les prestataires seraient choisis pour quatre ans par la commission d'appel d'offres du coordinateur du groupement, en l'espèce, la commune de Tullins.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention constitutive du groupement d'acheteurs ci-jointe, étant précisé que la coordination du groupement est assurée par la Commune de Tullins. Cette convention prévoit que :
  - ✓ Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés, dans le respect des règles définies par le code des marchés publics, de signer et de notifier les marchés avec les titulaires retenus par la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;
  - ✓ Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention constitutive du groupement d'acheteurs.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **9 - MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE**

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de loger dans la ferme du Clos des Chartreux, lieu-dit « La Combe », en contrebas du chemin des Arronds un agent des services techniques qui occuperait les fonctions de gardien en dehors de ses heures de travail et en contrepartie des tâches liées à cette mission qui seront définies par un arrêté du Maire, de lui attribuer un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à la liste des emplois concernés l'emploi suivant :

### **Emploi de gardien du coteau et du plateau du parc municipal et des bâtiments y figurant**

**Nécessitant** l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement de type 2, situé dans la ferme du Clos des Chartreux, lieu-dit « La Combe », en contrebas du chemin des Arronds comprenant une pièce de vie associant cuisine et séjour, une chambre, un dressing, un WC, une salle de bains, une cave et des dépendances.

**Consenti** à titre gratuit, ainsi que la fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adopter la modification de la liste des emplois ci-dessus et d'inscrire au budget les dépenses correspondant à cette mesure.
- décide que la partie du parc à surveiller s'étend derrière le bâtiment de la Pléiade jusqu'à la route des Arronds en incluant les parties bâties de l'ancienne ferme du Clos des Chartreux.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

## **10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Un agent remplit les conditions d'avancement de grade. De plus, après une période d'essai, il devient nécessaire de pérenniser l'organisation d'un service.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### **SUPPRESSION AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2011**

- D'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- D'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe non titulaire à temps non complet à 20 h par semaine ;

### **CREATION AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2011**

- D'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- D'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe titulaire à temps non complet à 20 h par semaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte ces propositions.

### **VOTE A L'UNANIMITE**